

RISQUES ACCIDENTELS - CHOIX DES VERRES DANS LES PARTIES PRIVATIVES DES HABITATIONS

novembre 2024

UNION
FRANÇAISE
DES
MIROITIERS



Certains vitrages sont exposés plus que d'autres à des risques de heurts, pouvant exposer à des risques de blessures en cas de bris.

Dans ces situations, des vitrages adaptés peuvent être proposés afin de limiter les risques de blessures.

Dans les espaces privés des habitations, il n'existe pas de réglementation ou de norme obligeant à prescrire des verres adaptés à ce risque.

Le professionnel peut vous conseiller en fonction de l'exposition aux risques des parois vitrées.

Ce risque s'appréhende sur le long terme.

Il convient donc de tenir compte de l'évolution du foyer, mais aussi de futurs acquéreurs.



Attention : S'agissant de biens locatifs (courte ou longue durée), la responsabilité du bailleur est engagée (Art. 1720 du Code Civil).

Si le bien aura un usage autre que d'habitation (ex : profession libérale à domicile), il convient d'en informer le professionnel du verre.



Verre « recuit »

C'est le verre le plus courant.

Ce n'est pas un verre de sécurité.

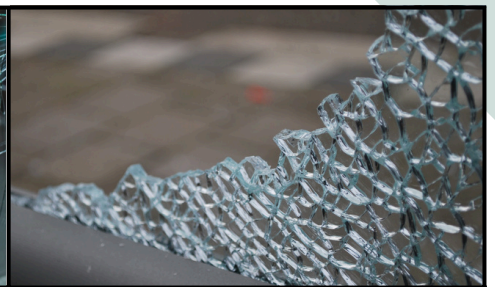
En cas de bris accidentel, il casse en grands morceaux coupants pouvant être blessants. Il peut convenir en l'absence de risque identifié.



Verre feuilleté de sécurité

Généralement composé de deux verres assemblés entre eux avec un film intercalaire plastique

En cas de casse, le film plastique va retenir les morceaux de verre. Les risques de blessures sont superficiels (griffures, petites coupures cutanées) et sans gravité.



Verre trempé de sécurité

Ce verre ayant subi un traitement spécifique est beaucoup plus résistant aux chocs.

En cas de casse, le verre trempé va se fragmenter en petits morceaux. Les risques de blessures sont superficiels (griffures, petites coupures cutanées) et sans gravité.

